

**Nombre de membres
en exercice:** 28**Séance du mercredi 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 22**Votants:** 28**Sont présents:** Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BONNET, Michel BRAME, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON**Représentés:** Jean-Max ANDRE, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Françoise SAINT-PIERRE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** David RAYDON**Objet: Vote compte administratif complet - Budget principal cdc mont lozere - DE 2023 016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		80 000.00		577 098.76		657 098.76
Opérations de l'exercice	2 209 385.48	2 580 699.85	1 975 031.81	2 137 630.46	4 184 417.29	4 718 330.31
TOTAUX	2 209 385.48	2 660 699.85	1 975 031.81	2 714 729.22	4 184 417.29	5 375 429.07
Résultat de clôture		451 314.37		739 697.41		1 191 011.78
Intégration Budget ZAE MASMEJEAN		102 410.63	93 216.77			
Résultat clôture avec intégration Budget ZAE MASMEJAN		523 725.00		646 480.64		
				Restes à réaliser	840 718.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

350 179	au compte 1068 (recette d'investissement)
203 546	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote compte administratif complet - atelier pendedis-CCCML - DE 2023 017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			29 221.94		29 221.94	
Opérations de l'exercice	10 909.22	24 100.37	20 662.78	15 768.35	31 572.00	39 868.72
TOTAUX	10 909.22	24 100.37	49 884.72	15 768.35	60 793.94	39 868.72
Résultat de clôture		13 191.15	34 116.37		20 925.22	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	20 925.22	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

13 191.15	au compte 1068 (recette d'investissement)
0	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote compte administratif complet - zae saint privat-CCCML - DE 2023 018

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 283.92	131 634.38		131 634.38	11 283.92
Opérations de l'exercice	9 405.89	11 966.37	38 826.79	3 738.20	48 232.68	15 704.57

TOTAUX	9 405.89	23 250.29	170 461.17	3 738.20	179 867.06	26 988.49
Résultat de clôture		13 844.40	166 722.97		152 878.57	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	152 878.57	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

13 844.40	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
166 722.97	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Objet: Vote compte administratif complet - za saint julien-CCMML - DE 2023 019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	849 648.85			21 490.67	849 648.85	21 490.67
Opérations de l'exercice	901 283.14	1 553 162.09	955 691.64	807 070.28	1 856 974.78	2 360 232.37
TOTAUX	1 750 931.99	1 553 162.09	955 691.64	828 560.95	2 706 623.63	2 381 723.04
Résultat de clôture	197 769.90		127 130.69		324 900.59	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	324 900.59	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
0	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote compte administratif complet - station carburant-CCCML - DE 2023 020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 960.33		1 159.00		13 119.33
Opérations de l'exercice	111 090.75	109 716.59	3 765.00	49 944.00	114 855.75	159 660.59
TOTAUX	111 090.75	121 676.92	3 765.00	51 103.00	114 855.75	172 779.92
Résultat de clôture		10 586.17		47 338.00		57 924.17
				Restes à réaliser	40 000.00	
				Besoin/excédent de financement		17 924.17

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
5586.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Vote compte administratif complet - om CCCML - DE 2023 021

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		119 840.85		230 091.75		349 932.60
Opérations de l'exercice	818 301.04	875 659.22	229 027.11	139 139.60	1 047 328.15	1 014 798.82

TOTAUX	818 301.04	995 500.07	229 027.11	369 231.35	1 047 328.15	1 364 731.42
Résultat de clôture		177 199.03		140 204.24		317 403.27
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement	317 403.27

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
177 199.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Vote du compte administratif complet - spanc CCCML - DE 2023 022

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 537.15			14 957.50	11 537.15	14 957.50
Opérations de l'exercice	83 600.93	87 395.00	21 751.11	466.00	105 352.04	87 861.00
TOTAUX	95 138.08	87 395.00	21 751.11	15 423.50	116 889.19	102 818.50
Résultat de clôture	7 743.08		6 327.61		14 070.69	
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement	14 070.69

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'inve
0	au compte 002 (excédent de fon

Objet: Vote des taux d'imposition Année 2023 - DE 2023 023

VU la délibération N°DE-2017-032 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale rogressive du taux additionnel des 4 taxes sur une durée de 2 ans soit 3 budgets 2017-2018-2019,

VU la délibération N°DE-2017-169 instaurant le régime de la fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2018 avec une harmonisation des taux sur 5 ans,

Le Président rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2023 mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition Année 2023
Foncière (bâtie)	3.71
Foncière (non bâtie)	43.63
Taxe habitation additionnelle	2.53
CFE	26.07

- **VALIDE** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ci-annexé.

Objet: Taux de la TEOM - année 2023- - DE 2023 024

VU la délibération N°DE-2018-119 en date du 07-09-2018 de la Communauté de Communes relative à la demande de perception de la TEOM de la Commune du Pont de Montvert SML en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut Tarn,

VU la délibération N°DE-2022-092 du 22-09-22 de la CC des Cévennes au Mont Lozère instituant à compter du 1er janvier 2023 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble des Communes de son territoire à l'exception du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, adhérente au SICTOM;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 24 "pour" et 4 abstentions (Pascal Marchelidon - André Deleuze - Serge André - Pierre-Emmanuel Dautry) :

- **FIXE** pour l'année 2023 le taux de la TEOM à **12.80%** de la base prévisionnelle d'imposition des 18 communes membres de la Communauté de Communes qui est de 5 695 760. Le montant des produits attendus est de 729 057 €

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Objet: TEOM - année 2023 - Commune du Pont de Montvert - adopter le taux - DE 2023 025

- VU la délibération N°DE-2018-119 en date du 07-09-2018 de la Communauté de Communes relative à la demande de perception de la TEOM de la Commune du Pont de Montvert SML en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut Tarn,

- VU la proposition du SICTOM des Bassins du Haut Tarn concernant le taux proposé et le produit attendu de la TEOM pour l'année 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2023 le taux de la TEOM proposé par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn, à savoir **11.90 %** de la base prévisionnelle d'imposition de la Commune du Pont de Montvert SML qui est de 1 023 971.

- **PRECISE** que la Communauté de Communes reversera trimestriellement au SICTOM des Bassins du Haut Tarn le produit attendu de la TEOM à savoir **121 852 €**.

Objet: TAXE GEMAPI : Montant produit voté pour 2023 - DE 2023 026

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2019-111 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 instaurant la Taxe GEMAPI à compter de 2020,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation (uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2023), Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Président précise que pour 2023, le produit attendu correspondant à la somme de 46 000 € a été calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il propose donc d'arrêter pour l'année 2023 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **46 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix "pour" et 1 abstention (Pierre Emmanuel DAUTRY) :

- **ARRETE** pour l'année 2023 le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de **46 000 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Objet: Subventions Associations Année 2023 - DE 2023 027

Le Président, suite à l'exposé de M Gard, membre de la commission Culture, précise que les demandes de subvention liées au sport et à la culture ont été analysées par la commission culture. Il propose de délibérer selon les proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions pour l'année 2023 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, sous réserve que les manifestations aient lieu :

PORTEURS PROJETS	MOTIFS	Subvention attribuée
FR Le Ginestel	Cycle d'animations annuelles	2400.00
FR Le Chalut	Cycle d'animations annuelles	2400,00
FR Vallée Française	Cycle d'animations annuelles	2400,00
FR Passe Montagne	Cycle d'animations annuelles	2500,00
FR Regain	Cycle d'animations annuelles	2300,00
Epi de Mains	Cycle d'animations annuelles	2300,00
Esperluette	Cycle d'animations annuelles	600,00
Fédération Ecoles de Musique	Cours adultes et jeunesse	8752,00
Cinéco	Ciné écoles	1000,00
Collectif MoM	Hebdos de l'Eté	1200,00
Collectif Mom	Spectacle St G/Pont	300,00
Serres et Valats	Org.Rencontres Pompidou	300,00
Amis St Flour du Pompidou	Concerts, conférences	600,00
De Valats en Pélardons	21ème Fête du Pélardon	700,00
Blues and co	Festival Blues	500,00
ANDAP Pompidou	8° Picturales Expo photo	200,00
Les Rencontres Chantées	15èmes Rencontres du Galeizon. Culture occ.	2000,00
La Plante Diffuse	Sorties botaniques, conférence	400,00
Atelier Vocal en Cévennes	Chant des pistes, polyphonie nomades	2000,00
Chahut	Résidence artistes et festival	1500,00
Collectif Archytas	Résidence d'artistes	300,00
ACERM	Résidences, expos, concerts, écoles	1000,00
Nature et Patrimoine	Cycle d'animations	1000,00
Théâtre Clandestin	Cycle d'animations annuelles	2000,00
Moulin Bonijol de Figeirolles	Restauration et animation du moulin	500,00
Vivre à Vialas	Festival Lecture Vialas à la page+Vialas sonore	1450,00
Ass. Dev. Occitan	Total Festum Pont de Montvert	1000,00
Labo'Rieuse	Résidences artistes+spectacles+festival théâtre	1000,00
La Salette en Résonance	Cycle de manifestations	500,00
Espère un peu/Nîmes	Festival théâtre en itinérance	1000,00
Jazz in Vialas	Festival de jazz	1000,00
La Belle Etoile	Concerts/Chorales	200,00

Comité des fêtes collétain	Fête de la musique	750,00
Les Amis du château de Cambiaire	Fête Médiévale	1000,00
FR St Michel de Dèze	Théâtre et concert	800,00
Filon des anciens		300,00
Saint Etienne Ambiance	Cycle de manifestations	1000,00
Tout est culture	Cycle de manifestations	1190,00
Cha llenge Vallées Cévenoles	6 Courses Pédestres	1200,00
Patrimoine Bassurels	Course pédestre	500,00
La Calade	Org. Course pédestre	300,00
Boucle de la Châtaigne	Course de la castagne	500,00
AS Collet	Tournois de football	300,00
Gardofoot en Lozère	Stages jeunesse football	2000,00
APE Estournal Pont de Montvert	Séjour Micropolis, Cinéco, Ski	1200,00
Ecole St Roman de Tousque	Equitation et gymnastique	650,00
Ecole St Roman de Tousque	Natation	500,00
APE St Etienne	Natation	860,00
Ecole Vialas	Voyage Paris	338,00
Ecole St Michel de Dèze/APE	Voyage scolaire Palavas	338,00
Ecole St Michel de Dèze/OCCE	Sortie scolaire maternelles+Natation	260,00
Collège A.Rousson	Séjours	1785,00
Ecole Abrits	Voyage+ATE+Natation	1058,00
Ecole Oseraie	Classes découverte	1872,00
APE Ste Croix VF	Journées EPS+projet musique	1000,00
Ecole St Etienne	Chant Chorale	1118,00
Collège Henri Gamala	Projet internat+lutherie+voyage scolaire	2975,00
APE St Martin de L	Natation	390,00
Ecole St Privat	Natation	520,00

Subventions à caractère social et économique

		Subvention attribuée
Le Pétassou	Recyclerie-animations-	2000
APEC	Aide au fonctionnement	700
Garage solidaire	Aide au fonctionnement	500
OS RACE AUBRAC	concours national Aubrac 2023 et projets pédagogiques	1500

Objet: Extension du périmètre d'intervention du SICTOM à toutes les communes de la Communauté de Communes - DE 2023 028

Vu l'arrêté N° SOUS-PREF-2017-002-0001 portant modification des statuts en actant qu'au 31/12/2016 le SICTOM était constitué des collectivités suivantes : Com. com. Florac-Sud Lozère ; Com. com. Gorges du Tarn Causses ; Com. Com de la Vallée de la Jonte ; commune du Pont de Montvert- Sud Mont Lozère ;

Vu l'arrêté n° SOUS-PREF-2016-335-0005 du 30 novembre 2016 portant modification des compétences et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu l'arrêté n° SOUS-PREF-2016-335-0024 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de la

Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros ;

Vu l'arrêté n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes ;

Vu la Délibération DE 2022-092 en date du 22 septembre 2022 instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'ensemble de son territoire à l'exception de la commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère.

Vu les dispositions de l'article 1379-0 bis VI.2 du Code Général des Impôts et l'article L 2333-76 qui permettent à la Com. Com. des Cévennes au Mont Lozère de percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre syndical;

Vu l'article L. 5214-21 alinéa II et l'article L. 5211-18 du CGCT faisant que depuis sa création la Communauté de Communes se trouve en situation de représentation-substitution pour la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et, qu'à ce titre, elle est adhérente au SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.

Considérant l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui organise les modalités d'extension de périmètre des syndicats mixtes par adjonction de nouveaux membres n'a pas à s'appliquer dans le cadre de l'extension du champ d'intervention géographique de l'un des établissements publics de coopération intercommunale déjà membre du syndicat mixte.

Considérant le projet d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant les éléments du rapport d'incidence transmis aux membres du Conseil communautaire et annexé à la présente délibération.

Le Président expose :

Selon les principes et les modalités d'application prévus au paragraphe 1 du I-B-2-b § 100 qui s'appliquent mutatis mutandis aux EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres au sein des syndicats mixtes en application des dispositions de l'article L. 5214-21 et de l'article 5211-18 du CGCT la Communauté de Communes est membre du SICTOM par représentation-substitution .

Au-delà de l'adhésion, le SICTOM pour la commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, le syndicat assure de nombreux services pour la Communauté de Communes comme l'accès au quai de transfert, des remplacements sur les collectes, locations de camions, ou la collecte pour la commune de Vialas.

Un projet d'extension du périmètre d'intervention du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est envisagé. Il a été mis à l'étude depuis plusieurs mois.

La Communauté de Communes a pu constater les risques pour la santé et la sécurité des agents de la mauvaise gestion de ce service. Elle observe que le SICTOM est spécialiste des déchets depuis 45 ans et qu'une mutualisation serait au bénéfice des agents et des usagers du service public.

Un rapport d'incidence décrit la situation de notre service déchets et les conséquences qu'aurait cette extension du périmètre pour le SICTOM et pour notre collectivité.

Le Président propose :

D'APPROUVER le principe d'une extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'ADOPTER dans le cadre de sa représentation-substitution pour la commune du Pont de Montvert Sud - Mont Lozère la demande d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères ;

DE PERCEVOIR, avant de lui reverser en intégralité, le produit de la TEOM pour les communes qui constituent la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE par 22 voix "pour" - 5 voix "contre" (Pierre-Emmanuel Dautry - Françoise Saint-Pierre - André Deleuze - Serge André - Alain Louche) et 1 "abstention" (Jean Hannart) :

D'APPROUVER le principe d'une extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'ADOPTER dans le cadre de sa représentation-substitution pour la commune du Pont de Montvert Sud - Mont Lozère la demande d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères ;

DE PERCEVOIR, avant de lui reverser en intégralité, le produit de la TEOM pour les communes qui constituent la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CHARGE M. le Président de faire suivre la demande d'extension du périmètre du SICTOM et l'adoption de celle-ci au nom de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère à M. le Président du SICTOM afin qu'il propose au Conseil Syndical du SICTOM et à la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes de délibérer à ce sujet.

Objet: Maison de santé pluriprofessionnelle du COLLET DE DEZE - Nouveau bail de location - DE 2023 029

- VU la délibération N° 12-2016 DU 31-03-2016 de l'ex CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
- VU le bail à usage professionnel pour profession libérale signée entre l'ex cc de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes en date du 31-03-2016 et la SCIC Viv'Lavie

Suite aux rencontres avec les représentants de la SCIC Viv'Lavie, le Président propose au conseil de modifier le bail de location.

Le Président donne lecture du nouveau bail.

CONSIDERANT l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à compter du 1er avril 2023 le loyer mensuel de la location de la Maison de santé pluri professionnelle du COLLET DE DEZE au prix de 1992 € TTC (soit 498m² à 4€/m²) - Le tableau des surfaces sera annexé au présent bail.

- **Autorise** le Président à signer le nouveau bail de location professionnel avec la SCIC Viv'Lavie.

Objet: Projet création Maison du Mont Lozère : nouveau plan de financement - demande de subvention DETR complémentaire - DE 2023 031

Vu la délibération DE_2019_096 validant l'assistance à une maîtrise d'ouvrage assurée par Lozère ingénierie concernant la création de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes jusqu'à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération DE_2018_086 validant le projet de création de la maison du tourisme et du PnC – phase acquisition et démolition,

Vu la délibération DE_2018_127 relative à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du tourisme et du PnC,

Vu la délibération DE_2019_019 modifiant le plan de financement du projet de maison du tourisme et du PnC et autorisant le Président à déposer les demandes de subvention – phase démolition acquisition,

Vu la délibération DE_2019_100 modifiant le plan de financement du projet de maison du tourisme et du PnC et autorisant le Président à déposer les demandes de subvention – phase démolition acquisition,

Vu la délibération DE_2019_101 validant le projet de création de Maison du Mont Lozère, phase 2 et autorisant le Président à déposer les demandes de subvention phase 2,

Vu la délibération DE_2019_128 validant l'assistance à une maîtrise d'ouvrage assurée par Lozère ingénierie concernant la création de la maison du Mont Lozère en phase travaux,

Vu la délibération DE_2019_159_conv-ep pnc- Creation Maison Mont Lozere. validant la convention de partenariat avec l'EP PnC,

Vu la délibération DE_2019_162_MML_attr.marche Moe validant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre Création de la Maison du Mont Lozère

Vu la délibération DE_2022_107 en date du 27-10-22 approuvant le nouveau plan de financement

Le Président indique au conseil qu'un courrier a été adressé à M le Préfet sollicitant un déplafonnement du montant des subventions.

Le Président présente le nouveau plan de financement de l'ensemble du projet. Il précise qu'il y lieu de solliciter une subvention DETR complémentaire et d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

EMPLOIS	En € HT	RESSOURCES	En € HT	En %
Poste 1.1 : ACQUISITION	127 000	AIDES PUBLIQUES PHASE 1	123 605	66,69 %
Aquisition	117 000	ETAT ; DSIL (sur acquisition + démolition)	83 700	45,16 %
	10 000	DEPARTEMENT	64 583	34.84 %
Poste 1.2 : PREMIERS TRAVAUX	58 353			
Démolition	43 453			

Désamiantage	14 900		
		AUTOFINANCEMENT	37 070 20,00 %
sous total Phase 1	185 353	sous total Phase 1	185 353 100,00 %
Poste 2.1 : TRAVAUX PHASE 2	2 070 800	AIDES PUBLIQUES PHASE 2	2 162 508 90,00 %
TRAVAUX BÂTIMENT	1 770 800	ETAT DSIL	483 038 20,10 %
TRAVAUX SCENO	300 000	REGION	719 596 29,95 %
		DEPARTEMENT	719 596 29,95 %
Poste 2.3 : HONORAIRES ET ETUDES	303 461	ETAT DETR complémentaire	240 278 10,00 %
AMO	25 400		
Honoraires MOE	203 239		
Honoraires SCNENO	51 000		
Etudes	23 822		
Poste 2.4 : AUTRES DEPENSES	28 526		
ASSURANCE DO	14 526		
AUTRES BRANCHEMENTS	14 000	AUTOFINANCEMENT	240 279 10,00 %
sous total Phase 2	2 402 787	sous total Phase 2	2 402 787 100,00 %
		AUTOFINANCEMENT ensemble	277 349
		opération	
TOTAL en € HT	2 588 140	TOTAL en € HT	2 588 140

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'ensemble du projet de la Maison du Mont-Lozère
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR complémentaire nécessaire à la réalisation du projet
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour déposer la demande de subvention DETR complémentaire et signer tout document nécessaire.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet d'agrandissement et de rénovation de l'atelier d'etransformation au Penedis au titre de la DETR

Objet: Dossier de demande de subvention pour le projet d'agrandissement et de rénovation de l'atelier d'etransformation au Penedis au titre de la DETR - DE 2023 032

- VU la délibération DE-2020-011 en date du 31-01-2020,
- VU la délibération DE-2020-087 en date du 30-07-2020,
- VU la délibération DE-2021-015 en date du 28-07-2021,

Le Président rappelle au conseil que le bureau d'études Bessin-Sebelin a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'oeuvre sur le projet de rénovation et d'agrandissement de l'atelier de transformation de la CUMA au Penedis.

Le projet a été élaboré en concertation avec les coopérateurs et en cohérence avec le projet de développement de la CUMA.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel du projet et propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et du Conseil Régional

Dépenses		Recettes	
<i>Travaux bâtiment</i>	609 360,00	<i>État (50%)</i>	370 580,50
<i>Honoraires AMO</i>	11 000,00	<i>D 48 , Région et autres en cours</i>	222 348,30
<i>Honoraires Moe (et OPC)</i>	70 685,00	<i>de négociation (30%)</i>	
<i>Honoraires divers (Bureau de contrôle, SPS)</i>	9 800,00	<i>CCCML (20%),</i>	148 232,20
<i>Études diverses</i>	11 068,00		
<i>Assurance DO</i>	10 968,00		
<i>Divers et imprévus</i>	18 280,00		
Total	741 161,00	Total	741 161,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de rénovation et d'agrandissement de l'atelier de la CUMA du Pendedis et les modalités de financement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional, du Département 48 ou autres éventuels financeurs sur la base du budget et du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Objet: Aménagements locaux polyvalents à Fraissinet de Lozère : plan de financement et demande de subvention - DE 2023 033

Le Président fait part au conseil du projet d'aménagement de locaux polyvalents situés sur la Commune du Pont de Montvert à Fraissinet de Lozère.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses - Montant HT		Recettes		Taux
- Menuiserie extérieure	10 254,57	- DETR	42 104,10	60%
- Tx d'aménagement intérieur	41 618,93	- D48	14 034,70	20%
- Tx d'aménagement extérieur	4 000,00	- Autofinancement	14 034,70	20%

- Mobilier	8 000,00		
- Divers	3 000,00		
- Imprévus	3 300,00		
Total	70 173,50	Total	70 173,50
			100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'aménagement de locaux polyvalents situés sur la Commune du Pont de Montvert à Fraissinet de Lozère,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

MANDATE le Président pour solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR pour la réalisation de ce projet

DONNE tout pouvoir au Président pour déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet et pour signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'atelier du pendedis : avenant N°1 - DE 2023 034

Le Président indique au conseil que le présent avenant N°1 fait suite au marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement conjoint SARL BESSIN SEBELIN ARCHITECTES en date du 04 mai 2021 en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'atelier de la CUMA au Pendedis.

Il a pour objet de fixer définitivement le montant des honoraires conformément à l'article 7,2 du CCAP et d'intégrer des travaux et aménagements supplémentaires imposés par un objectif de production supplémentaire à celui fixé au programme initial. Ainsi la hausse d'activité nécessite : une réorganisation des espaces extérieurs pour assurer la logistique des livraisons et le stationnement des coopérateurs et de réhabiliter le dispositif d'assainissement obsolète

Le Président rappelle le montant du marché initial et présente le montant de l'avenant N°1 :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 35 148,00 €

Montant TTC : 42 177,60 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 22 852,00

Montant TTC : 27 422,40

Nouveau montant du marché public:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 58 000,00
Montant TTC : 69 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 852 € HT portant le nouveau montant du marché à 58 000 € HT
- AUTORISE le Président à signer les documents de marché qui en résultent.

Objet: Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de l'agrandissement et des travaux d'amélioration de la maison de santé du Pont de Montvert : avenant N°1 - DE 2023 035

Le Président indique au conseil que le présent avenant N°1 fait suite au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint SARL BESSIN SEBELIN ARCHITECTES en date du 20 septembre 2021 en vue de l'agrandissement et des travaux d'amélioration de la maison de santé au Pont de Montvert.

Il a pour objet de fixer définitivement le montant des honoraires conformément à l'article 7,2 du CCAP et d'intégrer la réhabilitation du logement au R+1, suite à la vacance non prévue de ce logement.

Le Président rappelle le montant du marché initial et présente le montant de l'avenant N°1 :

Montant initial du marché public
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 26 510,00 €
Montant TTC : 31 812,00 €

Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 2 690,00 dont 440 € forfait définitif + 2 250 € réhabilitation logement
Montant TTC : 3 228,00
% d'écart introduit par l'avenant : 10,14%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 29 200,00
Montant TTC : 35 040,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 690 € HT portant le nouveau montant du marché à 29 200 € HT
- AUTORISE le Président à signer les documents de marché qui en résultent.

Objet: Délégation du droit de préemption urbain à la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère - DE 2023 036

Le Président expose à l'assemblée :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a transféré la compétence « élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017.

Par délibération DE-2017-029 du 02 février 2017, le Conseil Communautaire a acté la poursuite des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Vu les termes de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : le titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation permet ainsi aux communes d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession dans les zones de préemption définies sur leur territoire.

L'article R.213-1 soumet la délégation du droit de préemption à une délibération du Conseil Communautaire qui précise les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Il est donc proposé de définir les conditions et modalités de cette délégation du DPU aux communes membres.

1. Les conditions de la délégation :

Le DPU ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opération répondant aux objets définis à l'article L300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'exercice du DPU ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal et/ou relevant d'une compétence communale.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

2. Les conditions de la délégation

La délégation du DPU peut être :

Ponctuelle : elle porte sur une opération d'aménagement précise ou est accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Dans ce cas, il faut une réactivité particulière de la part de la communauté de communes et de la commune pour décider de cette délégation dans le délai imparti pour répondre à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

En effet, dans le délai de 2 mois pour répondre à la DIA, le conseil communautaire titulaire du DPU, doit décider de déléguer ce droit à la commune qui en fait la demande. Le conseil municipal délégataire doit ensuite décider d'exercer le DPU ou en déléguer l'exercice à son Maire.

Plus systématique : elle porte sur toute opération concernant un ou plusieurs secteurs délimités préalablement ou sur des opérations prédéfinies relevant d'activités et de compétences communales. Dans cette hypothèse, le conseil communautaire et la commune anticipent cette délégation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R ;213-1 à R.213-26 et L.300-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-6 et L.600-12,

Vu la délibération du conseil municipal de l'ex-commune de Fraissinet de Lozère DE-051-2015 en date du 05-11-2015 instaurant le DPU sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire DE_122_ en date du 8 décembre 2022 approuvant le PLU du Pont de Montvert

Considérant que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

- D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du DPU sur les zones U et AU du PLU à la Commune du Pont de Montvert Sud-Mont-Lozère, sous réserve du respect des critères susvisés, pour les activités relevant de compétences communales.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et aux services suivants :

- Préfecture de la Lozère.
- DDT
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires,
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Mende
- Greffe de ce même tribunal

L'affichage de la présente délibération sera effectué au siège de la communauté de communes et à la mairie du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, pendant un mois. La mention de cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales.

Objet: Inscription de l'itinéraire PR du Gardonnet, incluant le passage de Transgardon, à la liste des chemins et sentiers de randonnée d'intérêt communautaire - DE 2023 037

Le Président rappelle que par la délibération N°DE_2017_173 en date du 9 novembre 2017, la communauté de communes a inscrit dans ses compétences optionnelles, considérées d'intérêt communautaire, la protection et mise en valeur de l'environnement, plus particulièrement l'aménagement et l'entretien d'une liste de chemins et sentiers de randonnée.

Dans cette liste, ne figure pas à ce jour l'itinéraire Promenade et Randonnée (PR) du Gardonnet, pourtant régulièrement balisé. Cet itinéraire est aujourd'hui à la fois praticable et pratiqué. Il est également intégré au réseau d'itinéraires multi pratiques actuellement en cours d'élaboration dans les vallées cévenoles.

Le passage du Transgardon, est un tronçon d'environ 1,3 km reliant la commune de Saint-Hilaire-de-Lavit à celle de Saint-Privat-de-Vallongue. Ce passage est aujourd'hui emprunté par les habitants. Depuis Saint-Hilaire-de-Lavit, il permet de faire la jonction avec, entre autres :

- La commune de Saint-Privat-de-Vallongue ;
- Le réseau multi pratiques du pôle de pleine nature du Mont Lozère ;
- La voie verte la Cévenole ;
- Le sentier de découverte du PNC du ravin secret de Champernal ;
- L'itinéraire PR de Champdomergue.

Le passage du TransGardon serait inclus au sentier du Gardonnet et permettrait un autre départ

d'itinéraire depuis la commune de Saint-Privat-de-Vallongue (Annexes).

L'itinéraire du Gardonnet, comme le passage du Transgardon qui en ferait dorénavant partie, apparaissent d'intérêt communautaire, que ce soit pour leurs qualités touristiques intrinsèques (paysage et patrimoine) comme pour leur potentiel en termes de mobilités et de connexions entre Mont Lozère et vallées cévenoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que l'itinéraire du Gardonnet, intégrant le passage du Transgardon, soit ajouté à la liste des chemins et sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Objet: Convention de coopération entre la CCCML et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie - DE 2023 038

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) ambitionne la mise en place d'une convention de coopération pour 5 ans. Cette convention de coopération entre entités publiques permet le développement d'actions en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Cette coopération se traduit par une convention cadre établie pour 5 ans présentant les ambitions communes générales, sur différents axes de coopération partagés, et une ou plusieurs conventions de coopération spécifiques ou avenants opérationnels annuels précisant le détail de la programmation et les modalités de financement des actions de collaboration à mettre en œuvre sur une année donnée en fonction d'échanges préliminaires entre les parties.

Une telle convention de coopération n'induit pas pour la CC CML et le CEN Occitanie d'obligation de travailler systématiquement ensemble, mais établit une possibilité de le faire de façon facilitée dès lors que le CEN et la Communauté de Communes souhaiteront œuvrer de concert. Ceci soustrait d'une mise en concurrence du fait que nous ayons ce projet de coopération entre pouvoirs adjudicateurs (selon les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et permet d'envisager des remboursements entre les parties sans TVA.

Pour l'année 2023, cette coopération avec le CEN pourra se traduire, dans le cadre de la subvention Natura 2000, par une collaboration sur l'accompagnement de la prise de poste de la nouvelle personne en charge de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet.

VU les éléments ci-dessus

VU la convention cadre ci-jointe

CONSIDERANT la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet depuis 2009

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer la convention, annexée à la délibération et tout document nécessaire à la validation des échanges financiers tels que décrit ci-dessus pour l'année 2023.

Objet: SMAML - Participation exceptionnelle Budget AEP 2023 - DE 2023 039

Le Président indique au conseil que le budget de l'eau du SMAML n'est pas équilibré.

Pour 2023, au vu des prévisions budgétaires, le budget AEP est déficitaire en section de fonctionnement. Le budget AEP gère la distribution de l'eau et l'assainissement sur le site du Mas de la Barque.

Il inclut une station d'épuration (entretien,) et la distribution d'eau (alimentant 3 clients).
Il a été discuté de l'augmentation du prix de l'eau pour compenser ce déficit ;
cependant,

- le prix de l'eau est assez élevé, 6.75 € HT/m3 (eau et assainissement)
- le prix de l'eau a déjà été revu à la hausse en 2020,
- vu le faible nombre de clients (3),

Aussi l'augmentation éventuelle du tarif de l'eau n'est pas suffisante pour compenser le déficit.

En se basant sur l'article L.2224-2 du CGCT, alinéa 2 – Cas particulier des EPCI sans fiscalité propre, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère est contraint de demander une participation exceptionnelle aux Communautés de Communes membres sur le budget AEP 2023. Le montant s'élève à 3768.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 23 voix "pour" et 3 "abstentions" (Jean Hannart, Pierre Emmanuel Dautry, Jean-Michel Lacombe) :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 3768.77 € au budget AEP 2023 du SMAML

Objet: Règlement intérieur utilisation des véhicules sur la CC - DE 2023 040

Le Président indique au conseil qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules sur la Communauté de Communes.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules sur la Communauté de Communes. ci-annexé à la délibération

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Convention de mise à disposition du broyeur aux communes - DE 2023 041

VU la délibération DE_156_2017 relative à la convention de mise à disposition du broyeur végétal aux Communes

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de par ses compétences assure la collecte et le traitement des déchets et développe des actions de prévention des déchets.

Elle gère et exploite deux déchetteries sur son territoire composé de 19 communes.

Dans le cadre de son programme local de prévention, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a souhaité diminuer les tonnages de déchets végétaux apportés en déchetterie en favorisant le retraitement de ces déchets en lien avec les actions de prévention développées sur le territoire notamment dans le cadre du compostage.

Afin d'apporter une réponse satisfaisante aux communes pour la gestion de leurs déchets végétaux, la Communauté de Communes s'est dotée d'un broyeur de type professionnel qu'elle met à disposition des communes membres avec ou sans un agent intercommunal formé à l'utilisation du matériel.

Le Président expose à l'assemblée la volonté de poursuivre cette action et propose de renouveler la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux aux communes qui le souhaitent.

Le prêt du matériel pourra se faire sans agent intercommunal si l'agent communal a été formé à l'utilisation du broyeur à végétaux.

Une participation financière sera demandée aux communes pour couvrir en partie les frais de fonctionnement. Le tarif proposé est de : location du broyeur : 20 Euros par jour ouvré - Tarif horaire : 25 euros par heure d'utilisation. le broyeur étant équipé d'un compteur horaire, un relevé sera fait lors de la mise à disposition et lors de la récupération du broyeur. Mise à disposition d'un agent de la CCCML : 150 euros par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux au profit des communes membres

VALIDE la participation financière des communes pour un montant de location du broyeur : 20 euros par jour ouvré - Tarif horaire : 25 euros par heure d'utilisation. Mise à disposition d'un agent de la CCCML : 150 euros par jour.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition du broyeur à végétaux avec les communes intéressées et tout document lié à cette opération.

Objet: Participation financière au PETR - Année 2023 - DE 2023 042

Le Président indique au conseil que la participation financière au PETR pour l'année 2023 s'élève à 6.93 € par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la participation financière au PETR pour l'année 2023 à 6.93 € par habitant, population INSEE en vigueur au 1er janvier 2023. Le montant de la participation financière s'élèvera à **36 230 €** (6.93 € x 5228 habitants).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux PETR toraux et à la DGFIP.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au PETR

Objet: Vote du budget primitif - cdc mont lozere - DE 2023 044

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son vice-président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 8 064 771.68 Euros
En dépenses à la somme de : 8 064 771.68 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	232 829.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	971 559.00
014	Atténuations de produits	1 073 380.00
65	Autres charges de gestion courante	630 348.13
66	Charges financières	31 335.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 440.87
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 333 892.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	60 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	337 500.00
73	Impôts et taxes	1 929 852.00
74	Dotations et participations	626 258.00
75	Autres produits de gestion courante	124 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 836.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	203 546.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 333 892.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	653 926.00

204	Subventions d'équipement versées	40 000.00
21	Immobilisations corporelles	334 829.00
23	Immobilisations en cours	2 698 608.00
16	Emprunts et dettes assimilées	192 634.68
45	Comptabilité distincte rattachée	759 046.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 836.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 730 879.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 001 678.00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 048.49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 179.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	84 859.68
45	Comptabilité distincte rattachée	186 193.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 440.87
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	646 480.64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 730 879.68

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - atelier pendedis - DE 2023 045

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de l'ATELIER DU PENDEDIS, présenté par son vice-président chargé des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'ATELIER DU PENDEDIS de CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son vice-président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 157 401.37 Euros

En dépenses à la somme de : 157 401.37 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 350.00
66	Charges financières	4 414.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	11 336.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	24 100.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 100.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	58 000.00
21	Immobilisations corporelles	25 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 185.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 116.37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		133 301.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	108 774.22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 191.15
021	Virement de la section de fonctionnement	11 336.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 301.37

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - zae saint privat - DE 2023 046

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la ZAE ST PRIVAT, présenté par son vice-président chargé des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la ZAE ST PRIVAT de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son vice-président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 546 939.09 Euros

En dépenses à la somme de : 546 939.09 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 300.00
65	Autres charges de gestion courante	42 721.40
66	Charges financières	6 887.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 350.86
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 887.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		204 146.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	2 228.00
77	Produits exceptionnels	31 766.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 420.86
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 887.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 844.40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		204 146.26

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	26 649.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 420.86
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	166 722.97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		342 792.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	197 441.97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 350.86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		342 792.83

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - za saint julien - DE 2023 047

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la ZA SAINT JULIEN, présenté par son vice-président chargé des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la ZA SAINT JULIEN de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son Vice-Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 343 419.31 Euros

En dépenses à la somme de : 2 343 419.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 200.00
65	Autres charges de gestion courante	122 569.10
66	Charges financières	8 195.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 962.81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 395.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	197 769.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 260 091.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	303 986.00
75	Autres produits de gestion courante	41 748.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 962.81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 395.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 260 091.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	50 234.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 962.81
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	127 130.69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 083 327.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	177 364.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 962.81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 083 327.50

ADOPTE A L'UNANIMITE**Objet: Vote du budget primitif - station carburant - DE 2023 048**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la STATION CARBURANT, présenté par son vice-président chargé des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la STATION CARBURANT de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son Vice-Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 241 374.00 Euros

En dépenses à la somme de : 241 374.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	156 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 373.00
65	Autres charges de gestion courante	900.00

67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 944.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		173 417.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	160 300.83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 530.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 586.17
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		173 417.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 476.00
23	Immobilisations en cours	17 791.00
16	Emprunts et dettes assimilées	160.00
27	Autres immobilisations financières	40 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 530.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		67 957.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	10 675.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 944.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 338.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		67 957.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - om cdc - DE 2023 049

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 des ORDURES MENAGERES, présenté par son vice-président chargé des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget des ORDURES MENAGERES de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son vice-président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 161 517.27 Euros

En dépenses à la somme de : 1 161 517.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	602 838.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	214 242.00
65	Autres charges de gestion courante	35 949.00
66	Charges financières	361.00
67	Charges exceptionnelles	15 071.03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 426.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		944 887.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	729 057.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 631.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	177 199.03
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		944 887.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	164 076.24
16	Emprunts et dettes assimilées	9 923.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 631.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		216 630.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 426.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	140 204.24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		216 630.24

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - spanc cdc - DE 2023 050

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du SPANC, présenté par son vice-président chargé des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SPANC de la CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2023 présenté par son vice-président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 106 449.69 Euros

En dépenses à la somme de : 106 449.69 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	75 452.00
65	Autres charges de gestion courante	1 300.00
66	Charges financières	80.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 935.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 743.08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		96 210.08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Ventes produits fabriqués, services	89 623.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 587.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		96 210.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 025.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 587.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 327.61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 239.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 304.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 935.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 239.61

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Commission de délégation de service public - DE 2023 051

Le Président rappelle qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose que la commission d'appel d'offres, délibération n°2021-154 du 21-10-2021 vaille commission de délégation de service public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Président que la commission d'appel d'offres, délibération n°2021-154 du 21-10-2021 vaille commission de délégation de service public.

- RAPPELE la composition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public

Membres titulaires	Membres suppléants
URRUSTY Cécile	SOUSTELLE Marc
BONNET Michel	BONNET Pierre
FOLCHER François	MAURIN Stéphan
HANNART Jean	FLAYOL David
LACOMBE Jean-Michel	ROUX Christian

Objet: TAXE DE SEJOUR - Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - DE 2023 052

Le Président,

Vu la délibération DE-2022-120 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 instituant une régie de recette pour l'encaissement de la TAXE DE SEJOUR sur son territoire, par le biais d'une plateforme dématérialisée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Mme Muriel FOUQUART, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement de Taxe de Séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Muriel FOUQUART sera remplacée par Mme Audrey COUDEIRE mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 (7) - Mme Muriel FOUQUART n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 (7) - Muriel FOUQUART ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 (7) - Audrey COUDEIRE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait au Collet-de-Dèze, le 05 avril 2023

Le Président

Michel REYDON

Le secrétaire de séance

David RAYDON